

20^c.

Journal du Lot

20^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

| | | | |
|---------------------------------|----------|-----------|--------|
| LOT et Départements limitrophes | 3 mois | 6 mois | 1 an |
| Autres départements | 9 fr. | 16 fr. 50 | 30 fr. |
| | 9 fr. 50 | 17 fr. 50 | 32 fr. |

TÉLÉPHONE 31

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE et Louis BONNET

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

| | |
|--|----------|
| ANNONCES JUDICIAIRES | 1 fr. 50 |
| ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace) | 1 fr. 50 |
| RÉCLAMES 3 ^e page (— d° —) | 2 fr. 50 |
| » 2 ^e page (— d° —) | 4 fr. » |

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Quelques réflexions sur la démission de M. Poincaré et sur l'œuvre qu'il a accomplie au pouvoir. Le futur ministère Briand.

La démission de M. Poincaré est un événement de très grande importance et dont nous souhaitons que les conséquences ne soient pas dommageables au pays.

Le Président du Conseil s'en va dans des conditions peu communes : grand par le pouvoir. Il avait beaucoup de prestige en arrivant au gouvernement ; il en a plus encore en le quittant.

Sa personnalité a marqué d'une forte empreinte la politique française et dès maintenant il est investi d'un privilège bien rare parmi les hommes d'Etat : celui d'avoir frappé à son nom une grande période de notre histoire. On dira de notre restauration économique d'après-guerre et de notre redressement financier qu'ils furent l'œuvre de Poincaré, comme on dit de la victoire de la Marne qu'elle fut l'œuvre de Joffre!

Au lieu d'avoir passé, comme tant d'autres, anonymes et incognito, son existence ministérielle a eu un sens et un but. Il ne les avait pas choisis, c'est vrai ; ils lui étaient imposés par le destin. Mais il les a pleinement réalisés.

Certes sa personnalité a des limites que l'on distingue très bien et qui la dessinent nettement. Il n'a pas certaines qualités nécessaires au grand chef, mais dans ses limites, il est éminent et de premier ordre. A coup sûr, à manquer, pourrait-on dire, de rayonnement et de cette faculté qui provoque l'enthousiasme. On lui voudrait un peu de cette hardie et puissante imagination créatrice qui fait les grands meneurs d'hommes et qui entraîne les peuples vers les hauts sommets de l'idéal. Il est parfois trop exclusivement réaliste.

Mais sa clarté et sa vigueur intellectuelle, la puissance de son labeur, la continuité irrésistible de son effort, sa maîtrise à résoudre les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent ont fait de lui dans une crise particulièrement grave le guide sûr, ferme et clairvoyant du pays. Et comme il n'a pas d'immensité dans l'esprit, il n'y a pas non plus d'incertitude. Toute son action est orientée vers un but fixe : le bien immédiat de la France.

M. Poincaré n'est pas l'homme des vastes horizons ni des programmes d'avenir, mais des réalisations nécessaires et successives. Il n'enchaîne ni le séduisant, il discute et raisonne. Il n'exalte ni n'entraîne, mais il inspire confiance et sécurité.

A l'encontre de bien d'autres qui furent méconnus et auxquels on n'a rendu justice que sur leurs tombeaux, M. Poincaré aura reçu de son vivant sa récompense. Son œuvre est l'objet de l'hommage général. Il bénéficie de cet avantage précieux de rassembler la presque unanimité des hommes et de des partis en un même sentiment de reconnaissance pour la besogne de salut qu'il a faite en trois années d'efforts ininterrompus.

S'il n'a pas pratiqué toujours la politique inférieure qu'il eût préférée, ce n'est pas sa faute. Mais bien plutôt celle des hommes qui précisément l'en ont empêché et qui, par une évidente injustice, le lui ont ensuite reproché.

Mais en politique étrangère, il a donné ce magnifique exemple de l'homme d'Etat qui se laisse convaincre par l'expérience et, répudiant des erreurs reconnues, se rallie à la vérité découverte pour la servir avec ardeur et sincérité.

L'adhésion de Poincaré à la politique de paix et de réconciliation européenne était pour celle-ci une incomparable force de propagande et de persuasion.

C'est dans ce domaine surtout qu'il laisse une œuvre inachevée que son successeur devra continuer...

Aussi est-ce d'un consentement unanime que le Parlement et le pays ont désigné pour lui succéder M. Aristide Briand. Nul n'est mieux désigné que lui pour cette tâche...

Dans la vie politique de ce grand opportuniste, il y a une idée sur laquelle il n'a jamais varié et qui donne

à son activité publique une magnifique unité : c'est qu'il faut faire la paix. Il s'y est consacré, comme d'autres en d'autres temps se consacraient à faire la guerre...

Il a travaillé à créer cet « esprit de paix », cette éducation morale des peuples et des gouvernements qui sera contre la guerre une garantie aussi solide que les traités et les accords. Lui qui passe pour un sceptique a toujours cru fermement à la possibilité de réaliser ces aspirations pacifiques et il s'est acquis en France comme dans le monde entier une autorité et un prestige légendaires.

Dans les prochaines Conférences notre pays bénéficiera de cette influence et l'avènement de M. Briand à la tête du gouvernement français sera aussi bien accueilli en Europe que chez nous.

Emile LAPORTE.

PETITS MOTS D'ECRITS

BRUNE OU BLONDE ?

Ce n'est pas de bière qu'il s'agit, mais des femmes, et d'une enquête qu'on prépare aux Lectures pour tous, sur le cas de savoir de quelle couleur nous les aimons. Ne faut-il pas avoir l'esprit systématique pour supposer que les goûts de chacun de nous soient déterminés à ce point ? Voyez d'ailleurs comme les choses ne sont jamais simples et combien la question la plus limpide en apparence cache de mystérieux dessous et soulève même d'autres problèmes ! D'abord, au juste, les couleurs sont-elles si tranchées ? Est-ce la nuance des cheveux qui fait la brune ou la blonde ? Ou le teint ? Une jolie fille à la carnation éblouissante, lis et roses, et yeux de pervenche, peut avoir le cheveu châtain voire même châtain foncé : elle ne fera jamais une brune, si les yeux de la foi ne s'en mêlent... L'enquêteur des Lectures pour tous est décidément un idéaliste. Il s'imagine donc que l'on aime, comme ça, par principe, en vertu de quelque esthétique réfléchie, longuement méditée a priori ? C'est utopie, en matière de sentiment, les droits de la prédestination contre laquelle aucune volonté ne peut rien. On aimerait savoir, à ce sujet, ce qu'auraient pu répondre à notre confrère ces amants jumeaux dans l'histoire, Tristan, Abailard, Roméo, Pétrarque ou l'illustre Dante lui-même, dont on ne peut imaginer qu'ils aient choisi l'élu de leur vie pour un aussi futile agrément que la couleur de ses cheveux. Il leur a suffi de la rencontrer : le feu naquit en eux tout aussitôt, mais ce n'est qu'après coup qu'ils ont pu dire qu'une blonde ou qu'une brune avait été indispensable à leur bonheur. En fait, si nous nommons une couleur, c'est toujours à une personne que nous pensons, à qui cette couleur allait bien, et qui aura eu des bonnets pour nous. « Les hommes préfèrent les blondes, assure Mlle Anita Loos, dans un petit livre amusant ; mais ce sont des brunes qu'ils épousent... » On notera que la boutade pourrait aussi bien être retournée, et conserverait tout autant sa frappante vigueur de « pensée ». Mais, dans un sens comme dans l'autre, la jeune romancière américaine a raison : elle veut simplement exprimer que nos systèmes ne signifient rien, et qu'il suffit de voir passer le contraire de nos préférences pour mettre notre idéologie sens dessus dessous, jusqu'à un mariage inclusivement.

On observera, au surplus, que ces choix arrêtés par le détestable esprit de système sont extrêmement dangereux et conduisent aux pires catastrophes. Exemple, l'histoire du roi Mark, qui voulut épouser Iséult sans la voir, et simplement parce qu'il s'était mis en tête qu'il ne pourrait jamais aimer que la belle à qui appartenait le cheveu d'or qu'une hironnelle avait apporté jusqu'à lui. On sait trop ce qu'il en advint. Marie de France en usait mieux, elle ne mettait pas de telles conditions à ses amours. « Parce que c'est toi, parce que c'est moi... » Et cela suffit, en effet. Quant à la question de savoir si les blondes ont des qualités intrinsèques, qui ne sont pas échues en partage aux brunes, ou vice-versa, et se décider sur une telle croyance, pour en espérer le bien de son cœur et le seul bonheur de sa vie, c'est donner à la théorie de la pigmentation une importance périlleuse. On peut imaginer qu'il est des modèles de douceur chez les brunes, en même nombre qu'il est des blondes irascibles et portées sur le revolver. Demandez au jury de la Seine...

Telles sont, à première vue, les raisons pour lesquelles l'indiscrète mais piquante enquête des Lectures pour tous demeurera, à notre avis, parfaitement inopérante, et ne soulèvera, sur un point qui touche les dames, qu'un pur débat académique. Mais on n'est pas sans inquiétude sur le sort du pauvre enquêteur, qui s'est fait un mauvais parti : car dans son dilemme entre les brunes et les blondes, il n'a oublié que les rousses, qui pourront lui demander des comptes. — E. H.

Informations

La crise ministérielle

Les conversations que M. Briand a engagées en vue de dénouer la crise et qui avaient débuté, samedi soir, par un entretien avec M. E. Herriot, se sont poursuivies au Quai d'Orsay. Elles n'ont eu qu'un caractère d'ordre général, sans que l'attribution éventuelle d'aucun portefeuille ait été envisagée.

M. Briand a fait part à ses interlocuteurs de son vif désir de rallier, autour du futur cabinet la majorité la plus étendue, de façon à donner le maximum d'autorité aux collaborateurs qui représenteront la France à la conférence de La Haye.

Dans la pensée de M. Briand, le parti radical et radical-socialiste doit participer au prochain gouvernement, qui aura pour mission essentielle, si son unique, la lourde tâche de la liquidation définitive de la guerre.

MM. Daladier et Malvy ont paru disposés à soutenir, devant leur groupe, les nécessités d'une telle collaboration.

LE NOUVEAU MINISTÈRE

Notre correspondant parisien nous a adressé, lundi soir, le télégramme suivant :

Paris, 13 heures.
Les radicaux refusant d'accepter un ministère d'Etat, M. Briand a annoncé à midi son intention de se présenter devant les Chambres avec tous les membres du précédent Cabinet.

Après la ratification

Le président des Etats-Unis, Hoover, exprimant sa satisfaction de la ratification par le Parlement français de l'accord sur les dettes, a fait la déclaration suivante :

« Je suis très heureux d'apprendre que la France a ratifié l'accord relatif au règlement des dettes entre les peuples de France et des Etats-Unis, résolvant ainsi, dans la limite de ses possibilités, l'un des plus grands problèmes financiers découlant de la guerre mondiale. « Etant donné le haut sentiment de l'honneur et de la responsabilité financière qui a toujours caractérisé les actes du peuple français, il était certain que, dans la limite de sa capacité, il reconstruirait ses obligations. Le règlement définitif des sommes qui doivent être payées en remboursement complet de cette dette constitue une source de satisfaction mutuelle en supprimant un problème qui a soulevé de grandes controverses. »

La conférence des réparations

L'organisation de la Conférence pour l'application du plan Young sur les réparations, est des plus laborieuses. La question du logement imprévu des 1.200 participants que la Conférence amènera s'avère difficile à résoudre, attendu que, dans les grands hôtels de La Haye et de Scheveningue, la plupart des chambres sont retenues d'avance pour les vacances.

Une question plus difficile à résoudre que celle du logement est celle de savoir où siégera la Conférence, attendu que le Palais de la Paix n'est pas disponible. Ni la salle de Trèves, ni la maison du Bois où se tint la première Conférence de la Paix, n'offrent suffisamment de places. La salle des Chevaliers doit être écartée à cause de sa mauvaise acoustique. Reste la salle de la deuxième chambre des Etats Généraux où il n'y a place que pour cent délégués, et où, d'autre part, la presse se trouverait logée dans de très mauvaises conditions, les journalistes hollandais ne s'y tenant guère en temps normal.

Election législative

Une élection législative a eu lieu dimanche, à Blois, en remplacement de M. Amiot, radical-socialiste, décédé. Voici les résultats de l'élection :

MM. Chautemps, radical-socialiste, 7.346 voix ; Barillet, U. R. D., 6.215 ; Lainé, S. F. L. O., 1.471 ; Lacoïn, républicain de gauche, 301 ; Barreau, communiste, 163. Il y a ballottage.

Vœu du jury des Bouches-du-Rhône

Les jurés qui viennent de siéger ont envoyé au préfet des Bouches-du-Rhône une adresse, dans laquelle ils demandent que la durée des sessions pour un même jury ne dépasse pas une semaine et que le nombre des jurés soit réduit à huit, que l'indemnité allouée aux jurés soit révisée et fixée en tenant compte plus exactement du coût de la vie ; que les jurés soient appelés, avant de procéder à leurs votes, à délibérer avec la cour sur l'importance des peines devant résulter de leur verdict ; que la vente des revolvers soit interdite ou sérieusement réglementée ; que cesse la pratique et la mise en vente, par les domaines, des armes saisies sur les malfaiteurs.

La presse américaine et M. Poincaré

Le New-York Herald Tribune écrit : « La longue et brillante carrière politique de M. Poincaré, marque, peut-être, en ce moment, un arrêt seulement passager dans son cours merveilleux. Après avoir traversé avec grandeur et lutté

courageusement durant les sombres jours de la guerre, M. Poincaré, s'est montré après la crise, un vrai chef conduit avec habileté son peuple, à travers les difficultés financières et économiques les plus grandes. Il vient encore de rendre un grand service à la France, qui pourra désormais s'orienter vers plus de sécurité. »

Le conflit sino-russe

M. Stimson, secrétaire d'Etat, a déclaré samedi aux journalistes que le ministre chinois à Washington l'avait informé que les gouvernements chinois et russe discutaient actuellement des possibilités d'une conférence sino-russe qui se tiendrait à Berlin, et au cours de laquelle les délégués chinois et russes s'efforceraient d'arriver à un accord sur la question du chemin de fer de l'Est chinois.

EN PEU DE MOTS...

— Le coureur cycliste belge Dewaele est le vainqueur du Tour de France cycliste. Il a couvert les 5.300 kilomètres en 186 heures 39 minutes 14 secondes.

— Le sultan Sidi Mohammed du Maroc, est arrivé dimanche à Paris. Il était attendu par M. Lucien Saint, résident général du Maroc.

— Le vainqueur de « la Marche » est Louis Godard qui a marché de Paris à Strasbourg en 72 heures 52.

— Pour la Coupe Schneider qui se disputera au mois d'août à Southampton, l'aviateur américain Williams espère atteindre 640 kilomètres à l'heure.

NOS ÉCHOS

Le moral de l'arrière.

Songez-vous quelquefois, bons automobilistes, qui « tenez » le quatre-vingt-dix sans vouloir le lâcher, qui prenez les virages au frein et qui mettez un point d'honneur à ne pas ralentir sur les mauvaises routes, songez-vous quelquefois aux transes de vos passagers ? Vous êtes fiers de votre coup de volant, de vos moyennes, de votre résistance physique. Et quand parfois, après un double saut-bruit, vous les apercevez, un peu pâles, dans le rétroviseur, avec quelle joie cruelle vous leur jetez par-dessus l'épaule :

— Hein ! Vous avez eu peur !
— Oh ! non, répondront-ils avec un sourire forcé.

Mais ils adressent mentalement une prière à saint Christophe.

Au fond, le conducteur éprouve toujours une sorte de mépris pour le passager, ce colois. Et pourtant, en auto, ce n'est pas à l'avant qu'est le courage, mais à l'arrière. Malgré les progrès réalisés dans la suspension des voitures, et malgré les efforts accomplis par les fabricants de coussins pour soutenir le moral de l'arrière, les cahots, les secousses, les tournants brusques sont plus durement ressentis aux « places d'honneur » qu'au volant. Et ce n'est pas au conducteur, fût-il un as, que doit aller notre admiration, mais à ses compagnons, pour leur endurance et leur tranquille stoïcisme.

M. Armand Massard signale avec raison que les constructeurs ne se préoccupent pas assez du confort des invités. « On fait, dit-il, des véhicules capables de courir à 200 kilomètres sur les pistes soignées de nos autodromes, mais on n'a pas encore réalisé une auto qui puisse faire du 25 à l'heure sur les routes vicieuses avec un panier d'œufs placé sur la banquette arrière. »

Livrons ce thème de méditation aux organisateurs de courses automobiles : le rallye-olélette. Emportera-t-il le prix, non pas celui qui aurait roulé le plus vite, mais celui qui aurait cassé le moins d'œufs, entre Dammartin-en-Goële et Villers-Cotterets, ou dans la traversée de Villeneuve-Saint-Georges. Et quel titre, aux yeux des jolies passagères, du coureur et pour la marque de voitures, qui détiendraient le « record du monde de prix-là... »

On sait bien, certes, on sait trop bien, dans le plus modeste ménage, que la plus modeste lingerie coûte cher.

Aussi n'est-on pas très étonné quand on apprend qu'une riche Américaine — riche seulement, pas richeissime — a déclaré à la douane de New-York que son modeste bagage de 12 malles contenait pour 35.000 dollars de lingerie.

Mais ce qui devient intéressant, c'est que les autorités douanières américaines ont poursuivi et fait condamner la dame en question pour déclaration mensongère et frauduleuse de la valeur réelle de sa lingerie qu'elles ont évaluée au quintuple de la valeur déclarée.

Cinq fois 35.000 dollars, cela fait, sans erreur, 175.000 dollars, soit, au cours actuel, 4 millions 375.000 francs.

On peut se payer des « dessous » à ce prix-là, même en ces temps de vie chère.

La gaffe !

On dine dans un très noble hôtel du

LES CONTEURS DE CHEZ NOUS

La peau du lièvre

— S'il n'y a plus de lièvres dans le pays, me déclara le tonnelier Cambedel, la faute en est à notre ancien brigadier.

— Allons, père, dit la jeune fille qui nous versait un muscat de pourpre doré, vous n'allez pas importuner votre invité avec cette vieille histoire ?

— Si fait, ma petite, et sans votre gracieuse permission. Monsieur saura tout. Il apprendra comment une fille sans cœur (regardez-la rire !) à l'âge de quatre ans vendit son père !... Et dire que malgré ça je monte cercles et rebats des tonneaux pour lui faire une dot de demoiselle !

Je suis de ces mauvais citoyens, monsieur, qui ont toujours chassé sans permis — en temps licite, bien entendu. C'est comme ça. Je suis sûr que mes attraits à moi, lesquels étaient de nobles gueux, n'ont fait la révolution que pour conquérir le libre droit de fusiller la plume et le poil.

Voilà donc qu'un soir, près d'un passage que je connais bien, j'aperçois tout à coup, chacun de son côté, un lièvre... et un brigadier de gendarmerie. Le gibier, je l'attendais ; quant au gendarme, c'était la brusque et fâcheuse surprise du fourré. Payant d'audace — ça devait me coûter plus cher depuis — je fais signe à la loi : ne bougez plus ! J'épaulé, fite et mon « capucin » roule dans la pierreaille.

— Mes compliments ! dit le brigadier en venant vers moi. Avez-vous votre permis ?

J'étais pris. Un simple gendarme, que je découvrais à point, à cinquante mètres de là, me coupait la retraite. A ma droite, une route escadait le coteau ; après, c'était la bonne descente, des vallons, des bois, et le village. J'avais vingt-sept ans. Je partis d'un bond, et mon brigadier aux trousses. J'en avais tant semé dans ma vie, que je comptais bien perdre celui-là. Mais le monstre était solide, agile et bien chaussé. Avant le sommet de la côte, il était sur mes talons. Je feignis alors de souffler et l'entraînai d'un pas vaincu qui raclait la poussière, jusqu'au bout du chemin, sur le bord du talus. J'avais mon idée. Car c'est moi, vous entendez, qui suis l'inventeur du coup et du mot... Vous allez voir !

La brigadier, radieux, était à ma droite — place d'honneur. Le gendarme, là-bas, tranquille, montait la côte à petit pas, roulant, avec sa cigarette, une phrase de félicitations à l'adresse de son chef. Je haletais plus que de raison, des gouttes de sueur perlant dans ma tignasse ; je m'assis, comme écrasé de fatigue et de fatalité. Le brigadier, cependant, voulait m'interroger. Je le prévins.

— Ah ! monsieur le brigadier, excusez-moi. J'ai eu un coup de folie. La chasse, c'est une passion... Pardonnez-moi si je vous ai fait courir.

— Ce n'est rien, ce n'est rien. Mais, sang Dieu ! vous avez de bonnes jambes !

— Vous êtes bien honnête. Mais dites-moi franchement : est-ce qu'il ne m'en coûtera pas plus pour vous avoir fait courir ?

— Nenni, mon garçon, pas un sou ! dit-il en riant.

Il tira son carnet... Vous ai-je dit que j'avais mes sabots aux pieds ? Non ? Vous auriez pu le deviner tout de même, car on n'aurait pas alors Célestin Cambedel comme une oie grasse. J'avais donc, tout en soufflant, rangé mes esclots à portée de la main et je demandai, de rechef, à l'excellent brigadier qui armait son porte-plume réservoir :

— Vous me jurez vraiment qu'il ne m'en coûtera pas davantage ?

— Vraiment.

— En ce cas, dis-je, galopez donc encore un peu !

Et je sautai dans la descente. Mon homme, entre sa plume et son carnet, était resté sur place, pétrifié. Trois quarts d'heure plus tard, derrière ma vitre, la pipe aux dents — la bonne pipe ! — je regardais passer, falots, penauds, quinauds, le brigadier et son gendarme.

Par malheur, il y eut un lendemain. La vie ne s'arrête pas toujours sur un

mot ou une bonne histoire. Un ami vint me trouver à mon banc de tonnelier : « Fiche ta doléine en l'air, les gendarmes mènent une enquête dans le village ; ils sont sur ton chemin. » Midi sonna. Nos gens allèrent à la soupe. Mais le soir, hélas ! ils revinrent. J'étais chez moi depuis un instant, ma femme à la fontaine. On frappe. J'ouvre : le brigadier et son gendarme. D'instinct, j'avais arrondi le dos, puis déguisant ma voix, je demandai :

— Qu'y a-t-il pour votre service, messieurs ?

— Nos gens saluent et se regardent.

— Vous pouvez entrer ! dis-je.

Ils entrèrent.

— Nous avons surpris, hier, un homme de ce village en action de chasse sans permis. Nous avions cru que c'était vous ; notre enquête semblait l'établir. Nous regrettons cette erreur. Le délinquant paraît plus jeune, il est robuste et... trop agile. Il a en outre — sans vous offenser — un peu plus de cheveux que vous sur le crâne.

Un gros rire roula dans leurs moustaches. Belles-mères, maris trompés et gens chausés pour les bons Français des plaisanteries éternelles. Les gendarmes même ne les dédaignèrent pas. Mes visiteurs, cependant, commençaient de tourner vers la porte, quand la ménagère et la petite rentrèrent de la fontaine. Ma femme, comme de raison, s'émut. Les gendarmes che elle ! Je m'étais bien gardé de lui rien dire afin de m'épargner ses conseils... Vous m'entendez ? Mais voilà que cette peste de gamine, que je n'avais pas vue de l'après-midi, se plante devant moi, les yeux écarquillés.

— Eh ! maman, c'est-il les gendarmes qui lui ont pris les cheveux, à papa ?

— Ma femme me regarde.

— Célestin ! Qu'est-ce qui t'arrive ?

Dieu ! que tu es laid tondou comme ça !... Mais, Sainte Vierge ! Il s'est fait raser le crâne !

Vous me croyez, hein ? Avec l'une, j'aurais écrasé l'autre. J'avais eu beau me faire une tête en citrouille, chez la barbière, j'étais décelé, trahi, livré par les miens !

Le brigadier verbalisa. Palais de justice, confiscation du fusil, frais, amendes...

Il fallut régler tout ça, sous peine de contrainte par corps. On régla. Pour le fusil, j'en achetai un, selon l'usage, au chiffonnier Peyrilles, qui les vendait au rabais, les jours de foire, à cinquante mètres du tribunal. Et c'étaient de ces bonnes armes dont parle le président Malrien, de Figeac ; si on les abandonne sur la route, elles se rendent au greffe toutes seules.

Fort bien. Mais Cambedel, monsieur, est un têtù. Il a son point d'honneur. Si ses atouts ont fait la révolution, vous savez pourquoi. Bref, le brigadier ne sut pas triompher avec discrétion. Un jour, entre quatre yeux — quand mes cheveux eurent repoussé — je lui déclarai net :

— Votre procès-verbal m'a coûté tant ; francs, centimes, décimes. Cette somme, je la recouvrerai en gibier, sans permis, jusqu'au dernier sol — à votre barbe.

— Nous verrons bien.

Il vit. Je mis trois ans à rentrer dans mes débours, mais j'y rentrai. Je vendais mes lièvres avec réduction, car je me réservais la peau. Et quel temps qu'il fit — temps licite — je finissais toujours, malgré gardes, veilles et guets, par accrocher cette peau à quelque contrevent de la gendarmerie nationale. Pour bien faire, il m'eût fallu tuer encore un lièvre ou deux, la quatrième année. Mais il n'en restait plus. Il en est ainsi depuis douze ans. Les lièvres, dans certains pays, c'est plus rare que les gendarmes... Ça ne fait rien, conclut Cambedel, je ne suis pas aussi fier que je voudrais. Un matin que je marchais dans quelque ferraie au pèlerin, il me déclara : « Domage qu'on ait changé votre brigadier, les jours de marché, sa femme me vendait toujours une belle peau de lièvre. »

Léon LAFAGE.

faubourg Saint-Germain. La maîtresse de maison a réuni autour de sa table quelques éléments du gratin, — comme dirait Mme E. de Gramont, — mais aussi des artistes et des femmes de lettres à la mode.

Une dame assez volumineuse, que l'on complimente sur sa toilette, convient :

— Oui, j'avais tendance à grossir, mais je me suis fait opérer. Maintenant je fais des pointes, du footing et j'arrive à conserver ma ligne.

Alors un invité de dire à son voisin :

— Bites donc, vous ne trouvez pas qu'elle va mal la mère ? Qui est-ce ?

— Ma femme, monsieur !

En guerre.

Ce conflit sino-soviétique va créer dans le parti communiste, disait M. Grumbach, une situation pittoresque.

— Cachin est osaque, disait le député alsacien, et Doriot est officier chinois. Ils vont être obligés de rejoindre leur corps dans leurs armées respectives. Ce ne sera drôle ni pour l'un, ni pour l'autre.

A ce moment, M. Cachin passait ; il entendit ce propos que venait de tenir M. Grumbach. Et il dit :

— Je ne sais pas ce que fera Doriot ; mais, moi, je suis rayé des cadres...

Précaution.

Les Suédois sont gens prudents. Témoignait ce avis paru l'autre matin dans les journaux de Vesterås :

« Le public est invité à ne pas circuler dans les rues aujourd'hui, entre 11 h 30 et 12 h 30 ; Marguerite passe « son permis de conduire. »

Le LISIUR.

Chronique du Lot

Pour l'avoir

LA CARTE DU COMBATTANT

M. A. Chéry et notre correspondant, M. Jules Delfort, semblaient être en complète opposition. Mais pour s'entendre il suffit parfois de discuter. La réponse suivante de M. Delfort prouve qu'au fond ils ne sont pas très loin d'être du même avis :

Par le Journal du Lot du 24 juillet, un camarade nous fait connaître que le Ministère a rejeté et a conclu de cela que j'ai fait erreur en écrivant dans le Journal du Lot également que cette carte était délivrée trop facilement.

Je crois, au contraire, que c'est lui qui a tort de se baser sur son cas pour dire qu'elle est difficile à obtenir.

Je maintiens que certains certificats provisoires sont accordés trop facilement et si vraiment notre camarade a droit à la carte, le rejet de sa demande prouve tout simplement que j'ai eu raison d'écrire que certaines demandes n'étaient pas examinées sérieusement.

Il nous fait également connaître qu'il avait joint six pièces à l'appui de sa demande.

Il a peut-être eu tort de vouloir trop prouver et de méconnaître ce vieux proverbe qui dit que « qui veut trop prouver ne prouve rien ».

Je lui conseille donc de faire une nouvelle demande et de ne joindre aucune pièce à l'appui : elle aura beaucoup plus de chance d'être acceptée.

Il se peut encore que sa demande ait été confiée pour examen à un cavalier trop à cheval sur le règlement. C'est encore une raison pour faire une nouvelle demande et tenter ainsi la chance qu'elle soit, cette fois, examinée par un fantassin...

Jules DELFORT.

Légion d'honneur

Parmi les nouveaux promus au grade de Chevaliers de la Légion d'honneur, nous relevons avec plaisir le nom de notre excellent et distingué compatriote, M. Henri Quercy, Chef de Bureau au Ministère des Finances, service central des Contributions Directes.

M. Henri Quercy, qui a fait toutes ses études au Lycée Gambetta, est très avantageusement connu à Cahors où sa nomination sera accueillie avec plaisir par ses nombreux amis.

Nous lui exprimons ainsi qu'à sa famille nos bien vives félicitations.

Dans la même promotion, nous relevons également avec plaisir le nom de notre compatriote M. Cocula, receveur des finances à Béziers, Conseiller général du canton de St-Germain.

Nous adressons, à M. Cocula, nos bien vives félicitations.

Enseignement

Mlle Lagarrigue, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Saint-Céré, pourvue du certificat d'aptitude à l'inspection des Ecoles primaires, est nommée directrice de l'école normale de Perpignan.

Agrégation

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote, Mlle Bouyssou, étudiante à la Faculté des lettres de Toulouse, a été reçue avec le n° 6 au concours d'agrégation de l'enseignement secondaire de jeunes filles (section d'histoire et de géographie).

Nous adressons nos félicitations à Mlle Bouyssou qui est la fille de M. Bouyssou, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Toulouse.

Enseignement primaire supérieur

Mme Gérentou, professeur de 4^e classe à l'Ecole primaire supérieure d'Aire-sur-l'Adour, est déléguée dans les fonctions de directrice à l'Ecole primaire supérieure de Montcuq, en remplacement de Mme Beunat, non installée.

Lycée Gambetta

M. Espion, professeur titulaire licencié ès lettres et de grammaire au lycée de Reims, est nommé professeur titulaire de seconde au lycée de Cahors (emploi vacant).

Armée

Notre compatriote M. Rougier, capitaine au 16^e tirailleurs sénégalais, à Montauban, est affecté au bataillon de tirailleurs sénégalais, à Cahors. Félicitations.

Marché du travail

La situation du marché du travail dans le Lot, pendant la semaine du 15 au 20 juillet, a été la suivante :

Nombre de placements locaux à demeure : 4 hommes, 1 femme.
Interlocaux : 13 hommes.
En extra : 2 hommes.

Demandes d'emploi non satisfaites : 1 homme, 1 femme.
Offres d'emploi non satisfaites : 9 hommes, 7 femmes.

Sabotage

La justice a été informée que des actes de sabotage ont été commis sur les lignes téléphoniques entre Bretenoux et Biars.

48 isolateurs ont été brisés et 26 détériorés à coups de pierres.

Une surveillance a été établie, car ce n'est pas la première fois que de pareils actes ont été commis.

Une enquête est ordonnée.

Le tourisme à St-Céré

NOUVEAUX CIRCUITS

Nombreux sont les touristes qui, arrivant à Saint-Céré par la voie ferrée, ne disposent pas d'un véhicule automobile leur permettant de visiter les environs de notre centre de tourisme.

Nous savons que pour accéder à Montal, Grotte de Presque, Autoire, Padirac, Castelnaud, il faut emprunter la route, ces sites et curiosités n'étant desservis par aucune voie ferrée ; c'est pour cette raison que le S. I. de Saint-Céré et du Haut-Quercy a pensé qu'il serait profitable dans l'intérêt de chacun de créer des circuits automobiles qui plusieurs fois par semaine fonctionneraient au départ de Saint-Céré ; les essais qui datent déjà de trois ans furent à tel point concluants, qu'il fallut certains jours doubler le nombre des véhicules.

Toutefois, jusqu'à ce jour, plusieurs curiosités trop éloignées sans doute, ne pouvaient être desservies, c'est pour cela que M. Faure, président du Syndicat d'Initiative, n'a pas voulu prolonger plus longtemps l'attente d'un projet, dont nous lui devons aujourd'hui la réalisation, car depuis samedi dernier, et jusqu'à fin septembre, deux circuits nouveaux entrent en service :

1. Saint-Céré, vallée du Célé (Marciac, Cabrerets), vallée du Lot par Vers jusqu'à Cahors et retour par St-Cirq-Lapopie, Figeac, St-Céré.

2. Saint-Céré à Aynac, par la route de Figeac, puis Leyme (arrêt de plusieurs heures dans les bois de Leyme) et retour le soir par la route du Pendit (point culminant), descente par Bellevue, Saint-Vincent et Saint-Céré.

Le remplacement de la taxe du chiffre d'affaires sur les vins

M. Castel et ses collègues de l'Aude et de l'Hérault, ont déposé une proposition de loi ayant pour objet le remplacement de la taxe du chiffre d'affaires sur les vins par une taxe unique.

Cette proposition abroge, en ce qui concerne les opérations de vente, de commission, courtage ou importation portant sur le vin, les dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret de codification du 28 décembre 1926 (anciens articles 59 et 72 de la loi du 25 juin 1920). En remplacement, il sera perçu une taxe unique exigible au moment du paiement des droits de circulation, en même temps et dans les mêmes conditions que ce droit.

Les expéditions de vin faites par un viticulteur récoltant, agissant, exploitant ou faisant exploiter pour son compte personnel, vendant son vin lui-même et l'expédiant par congé individuel, directement du lieu d'origine, sans passer par un entrepôt, à un particulier non patenté dans le commerce des boissons, qui utilise le vin pour des besoins familiaux et domestiques, seront exonérées de la taxe unique de remplacement.

Quant aux expéditions faites par un viticulteur récoltant à toute personne assujettie à la licence ou accomplissant ses actes relevant des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à raison d'un commerce de boissons, ainsi qu'à des détaillants en vue de la vente ou de la livraison au public, elles seront passibles de la taxe au moment de la livraison ; elle sera due par le destinataire.

Les détaillants et commerçants visés à l'article précédent, porteront le montant de la taxe sur leur livre spécial du chiffre d'affaires ou sur un registre spécial, s'ils sont placés sous le régime du forfait.

Le taux de cette taxe forfaitaire est fixé à 7 fr. par hl. et applicable à partir du 1^{er} janvier 1930.

Ce taux pourra être modifié après avis favorable de la commission interministérielle de la viticulture.

La taxe forfaitaire couvrira toutes les ventes des vins à exporter. Elle sera aussi applicable aux vins consommés sur place dans les débits de boissons non classés dans les 1^{re} et 2^e catégories d'établissements passibles de la taxe prévue par l'article 63 de la loi du 25 juin 1920.

Dans les établissements non classés dans ces deux catégories où l'on sert habituellement ou même exceptionnellement à manger, la taxe actuelle de 2 0/0 continuera à être perçue pour les vins consommés durant les repas même si le prix du vin est compté à part.

Les dispositions de la présente proposition de loi seront incorporées à la loi de finances de 1930.

POUR LES COURSES DE GRAMAT

Le Public est informé, qu'à l'occasion des courses de Gramat, il sera ajouté des voitures à voyageurs (3^e classe) au train 4160 (nuit du 4 au 5 août), pour assurer le service des voyageurs entre Gramat et Brive.

Gramat, départ : 0 h. 47 le 5 août.
Brive, arrivée : 2 h. 58 le 5 août.

Ce train ne desservira que les gares de Rocamadour, Montvalent, St-Denis-près-Martel, Turenne et Brive.

CAHORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 1929

Le Conseil municipal de Cahors s'est réuni samedi soir, à 9 heures, sous la présidence de M. de Monzie.

Tous les conseillers étaient présents, à l'exception de M. Alayrac, excusé. M. le maire propose de renouveler leur mandat aux membres de la Commission paritaire chargés des traitements des fonctionnaires municipaux. Adopté.

M. le maire fait connaître que le vœu émis par le Conseil municipal relatif à un service quotidien d'autobus qui desservirait Pélaçoy a reçu un avis favorable de la part du Préfet.

Des remerciements sont adressés à M. Buggue, d'origine norvégienne, armateur en Argentine, qui a fait don à la ville de Cahors d'une somme de 5.000 francs.

Ce don a été fait par M. Buggue pour remercier la ville de Cahors de l'accueil si cordial qui lui a été fait durant ses deux séjours.

M. Paul Jonnat a offert à la Bibliothèque de la ville son récent ouvrage ; des remerciements lui seront exprimés.

M. Peindaries est désigné comme membre de la Bibliothèque municipale et de la commission d'achat de livres.

Avis favorable est donné à des demandes de soutien de famille.

Avis favorable est donné à une demande de bourse pour l'Ecole de St-Cyr.

Le Conseil municipal émet le vœu qu'une troisième classe soit créée au Cours complémentaire de l'Ecole de la rue Wilson.

Une pétition des habitants de la rue Victor-Hugo, en vue de la canalisation d'eau potable dans leur quartier est renvoyée à la Commission des Travaux publics, ainsi qu'une pétition relative à la construction d'un mur de soutènement des terrains situés au pont Valentré, route de l'Abbattoir.

Renvoyée à la Commission des Finances une demande formée par les gardes-champêtres pour une indemnité de bicyclette et de chaussures.

M. le maire fait connaître qu'une Société de constructions à bon marché a installé à Montauban des bains-douches. Cette société offre à la ville de Cahors de faire une installation identique.

Cette offre est renvoyée à la Commission des Travaux publics, qui statuera d'urgence, car si cette offre était acceptée, on pourrait commencer l'installation au mois d'octobre.

Une subvention de 300 francs est accordée au Tennis-Club Cadurcien, qui organise un tournoi de tennis à Cahors, les 6, 7 et 8 septembre.

Le Conseil vote le crédit nécessaire pour la pension d'un aliéné à l'asile de Leyme.

La négociation de gré à gré pour l'électrification du hameau de Cavanès est approuvée.

M. Caillaud propose de voter une somme de 740 francs pour l'éclairage du cadran de la Cathédrale. Approuvé.

M. Rolles donne communication d'un rapport relatif à l'éclairage du quai Cavaignac. Le plan d'ensemble sera fourni par la Cie du Bourbonnais.

L'éclairage sera installé lorsque les travaux qui sont en cours sur le quai seront terminés.

M. Theil fait connaître que M. Aymeric, propriétaire, demande la cession d'une bande de terrain sur les Allées des Soupirs.

Le Conseil refuse la cession de terrain, mais autorise M. Aymeric à faire trois ouvertures sur les dites Allées, moyennant une redevance de 1 franc par an, ceci afin d'éviter la prescription des droits de la ville.

M. Theil fait un rapport relatif au dégagement de la salle du Palais des Fêtes. Il propose, dans un but de sécurité pour les spectateurs et les acteurs, la création de trois portes donnant sur le quai de Regourd, d'un escalier de dégagement sur la scène et de la réfection de l'installation électrique.

Il demande également l'installation dans les écuries qui se trouvent dans la rue du Pont-Neuf, du matériel d'incendie et d'aménager dans l'immeuble des logements pour le conducteur de l'arroseuse et du garde-magasins.

Il ajoute que ces travaux exigent une somme de 50.000 francs environ.

Renvoyé aux commissions des Finances et des Travaux publics.

M. Blanc demande que des réparations soient exécutées à la maison d'école et au presbytère de la Rozière. Renvoyé à la Commission des Travaux publics.

M. Vidallac indique que l'Administration des P. T. T. demande une subvention en faveur du service de la poste automobile rurale.

Il propose de surseoir à toute décision.

M. Boi, tout en s'associant à cette décision, demande au Conseil d'adresser des félicitations à M. Bennet, inspecteur des P. T. T., qui a été le créateur de ce service postal dont les habitants des communes sont très satisfaits.

Approuvé.

M. Boi fait un rapport sur une enquête qu'il a faite avec les membres

de la Commission des Travaux publics, avec le capitaine de la Cie des Sapeurs-pompiers dans les diverses salles de spectacles de la ville pour se rendre compte si la sécurité des spectateurs était bien assurée, en cas d'incendie.

D'après cette enquête, il résulte que la sécurité des spectateurs n'est pas assurée complètement, notamment au Théâtre Municipal.

Il propose diverses modifications et réparations à faire. Renvoyé à la Commission des Travaux publics.

M. Cournaud propose de voter la somme de 3.665 fr. comme part contributive de la ville pour l'installation d'une horloge dans la tour du lycée Gambetta. Adopté.

Il propose d'adopter les comptes de l'Hôpital-Hospice, du Bureau de bienfaisance, du Bureau d'assistance, du lycée de jeunes filles (internat), le compte de gestion du receveur municipal. Adopté.

Un legs de 1.000 francs fait par M. Guilloire à l'Hôpital-Hospice est accepté.

M. Cammas demande l'installation d'un lavoir couvert sur la place de la Croix, à Cabessut. Renvoyé à la Commission des Travaux publics.

M. Chastanet demande qu'on enlève les cailloux qui sont répandus dans certaines rues du faubourg Labarre et qu'on mette du sable dans ces rues.

M. Malique dit qu'il a déjà signalé le mauvais état de ces rues. Renvoyé à la Commission des Travaux publics.

M. Paubert prend la parole pour exposer la question relative à l'assistance médicale gratuite.

Il dit que ce budget, depuis 10 ans, a augmenté dans des proportions considérables, et qu'il serait nécessaire que l'on apportât quelques réformes.

Il y a, à son avis, de graves abus qui y ont commis. Les assistés sont au nombre de 850 environ, ce qui pour une population de 10.000 habitants est évidemment exagéré.

Or, la carte d'assistance est nominative. Elle est accordée à un membre d'une famille. Mais il paraît que, souvent, elle servirait pour tous les membres de la famille. Voilà l'abus.

M. Gayet demande à présenter une observation. Il tient à dire que les critiques faites par M. Paubert ne peuvent pas viser le corps pharmaceutique. Il précise, les pharmaciens ne sont que des agents d'exécution qui livrent les médicaments sur ordonnances des médecins.

M. Paubert déclare qu'il n'a pas mis en cause les pharmaciens. Il fait simplement observer que les dépenses du budget de l'assistance médicale gratuite sont trop élevées.

M. Gibert renouvelle la proposition qu'il fit en 1913, à savoir que les médicaments soient remis aux assistés par l'hospice.

M. de Monzie propose au Conseil de charger M. le docteur Calvet d'examiner les propositions de MM. Paubert et Gibert et de présenter un rapport dans une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

M. Gibert signale le mauvais état des caniveaux du Boulevard. Renvoyé à la Commission des Travaux publics.

M. Boi demande que l'on modifie le service de la police. Il y a eu un cambriolage ces jours derniers. L'agent de garde étant seul au bureau de police n'a pas pu se rendre sur les lieux. Il lui est justement interdit de quitter son poste.

M. Cammas demande que le Commissaire de police soit logé dans l'immeuble de l'Hôtel-de-Ville.

M. Rougier propose l'augmentation des retraites des employés municipaux retraités.

M. Salanié indique que cette augmentation aura lieu dans une proportion de 40 0/0. Adopté.

M. Malique propose, pour l'embellissement de la place de la Barbacane, l'installation d'un petit jardin.

M. de Monzie répond que la transformation de cette place est à l'étude et que, avant peu, le nécessaire sera fait.

M. Henry demande qu'on accorde un matériel scientifique absolument nécessaire à l'école de la rue Wilson. L'absence de ce matériel scolaire est très gênante pour les professeurs qui en ont absolument besoin pour faire leurs leçons. Renvoyé à la Commission.

Un vœu tendant au classement comme monument historique de l'Arc de Diane. Adopté.

M. Paubert propose que le bec de gaz situé rue des Thermes soit placé rue des Cadourques. Renvoyé à la Commission des Travaux publics.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

Fédération nationale des mutilés et invalides du travail

Groupe départemental du Lot

Après de laborieux efforts, le projet de rajustement déposé par la Fédération Nationale vient d'être voté par les deux Chambres. Le prochain numéro du « Mutilé du Travail » donnera toutes indications utiles aux intéressés, ainsi que le compte rendu des débats.

Le Secrétaire Départemental, A. BAZELLE.

Les chiens qui mordent

Lundi soir, vers 6 heures, un chien était couché sur le trottoir de la rue Foch, au tournant du Boulevard, lorsque passa M. R..., de Puy-l'Evêque.

Le chien se dressa et mordit M. R... au bras gauche.

La police, prévenue, a fait amener le chien qui appartient à une femme, demeurant à Cabessut.

Le chien a été mis en observation et sera examiné par un vétérinaire.

QUESTION DE VOIRIE

Les rechargements des routes se font d'une façon régulière.

Ils sont faits, on peut le dire, dans les meilleures conditions, tout au moins dans la traversée de la ville. Le goudronnage des rues donne satisfaction aux commerçants et aux piétons.

Eh ! bien ! tout le monde n'est pas content. Et quels sont les mécontents ?

Disons-le tout de suite : ce sont les piétons qui ont des chaussures fragiles ou les pieds... sensibles.

Ainsi, le goudronnage de la rue Wilson, qui a été fait avec un soin particulier, a, cependant, provoqué des récriminations de la part des piétons et surtout de... « piétonnes ».

Et voici pourquoi. Le service des Ponts et Chaussées, après avoir répandu le goudron, le recouvre d'une couche de petits graviers. C'est normal.

Mais les tas de graviers sont placés sur les trottoirs, d'où on les enlève à pelletées pour les répandre dans la rue.

Malheureusement, cette opération faite, il reste beaucoup de graviers sur les trottoirs.

Et c'est alors que les piétons trouvent douloureux pour leurs pieds sensibles ou pour leurs chaussures fragiles, la traversée de la rue.

Quelques petites et amusantes scènes ont déridé certains piétons qui sont chaussés de solides godillots et qui n'ont pas les pieds sensibles.

« Oh ! murmure une charmante personne, oh ! voyez, la semelle de mes souliers est « pelée » par ces petits cailloux... »

« Oh ! la la ! disait un brave ami, il ne m'est plus possible de passer ici, à cause de mes cors ! »

Et une excellente personne concluait : « Mais on pourrait bien nettoyer les trottoirs, au moins ! Dans une semaine, j'ai usé une paire de souliers. Est-ce que les Ponts et Chaussées sont chargés de faire les affaires des marchands de chaussures ? »

« Peut-être ! répondit quelqu'un aux pieds sensibles. Ils se sont entendus également avec les fabricants de corricides. »

Conclusion : Il faudrait que le goudronnage des rues soit terminé, les trottoirs soient, aussitôt, nettoyés des graviers qui sont et restent répandus, au plus grand détriment des piétons !

Toutefois, ces réflexions anodines faites, il faut remercier et féliciter le service des Ponts et Chaussées, qui assure le bon entretien de nos routes.

L. B.

Ecole de la Place Thiers

Aux examens du certificat d'études primaires, 7 élèves furent présentés, 7 élèves ont été reçus. Ce sont, par ordre alphabétique :

Bérangère Solange, Corde Madeleine (mention bien), Coudere Denise, Peyt Laure, Mignot Marie (mention bien), Rames Suzanne (mention bien), Reysseguier Henriette.

Il a été attribué à 2 d'entre elles un livret de caisse d'épargne de 25 fr.

Ce beau succès fait honneur aux excellentes institutrices et à Mme Bénèche, directrice de l'école de la place Thiers, dont le dévouement est particulièrement apprécié.

Nous adressons nos félicitations aux jeunes lauréates.

Médailles d'honneur

La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est attribuée à MM. Fabre, Gagnayre, Gaston, Lacombe, Lalanne, de Cahors.

Nos félicitations.

Rixe

Dimanche soir, une rixe a eu lieu dans la rue Bouscarat entre deux clients qui sortaient, pris de boisson, d'un établissement.

Ces deux clients s'en voulaient. N'en cherchons pas la raison. Durant toute la journée, ils avaient fréquenté les mêmes débits de boissons et, le soir, ils se retrouvèrent, à l'heure où les établissements ferment les portes.

Ils étaient dans la rue, sous le bec de gaz, ils se bousculèrent, et, l'un d'eux, C..., manœuvra à Cahors, 30 ans, boxa rudement son rival, H..., 43 ans, d'origine espagnole, terrassier.

L'Espagnol, gravement blessé à coups de poings à l'œil droit, sortit un couteau à cran d'arrêt et frappa C... au côté droit.

C... fut soigné sommairement par des camarades et conduit dans sa chambre. Mais la blessure était grave et, lundi matin, il fut transporté à l'hôpital.

Quant à H..., il fut amené au Commissariat de police. Mais son œil était en très mauvais état, un agent le conduisit à l'hôpital où des soins lui furent donnés.

Il a été gardé à la disposition du Commissaire de police jusqu'à ce que l'enquête soit terminée, car H... déclara qu'il n'avait pas de couteau, et des témoins affirmèrent le contraire.

Dans tous les cas, C... a une plaie profonde dans le côté droit, faite avec un couteau, et son état est grave.

Accident de voiture

M. Vernet et sa fille, Mme Cayla, de Catus, étaient en voiture, lorsque le cheval s'emballa. La voiture fut renversée et les occupants furent traînés sur un assez long parcours.

Quand les secours arrivèrent, on constata que M. Vernet avait une jambe cassée. Il fut transporté à l'hôpital de Cahors.

Mme Cayla a reçu des contusions qui sont sans gravité.

Mort aux pieds du gendarme

Dimanche, un propriétaire de Carnac-Rouffiac, M. Henri Bley, 58 ans, était à la chasse.

Mais deux gendarmes survinrent qui le sommèrent de donner son identité.

Bley prit la fuite. Un gendarme se mit à sa poursuite et parvint à le rattraper après une course assez longue.

Le chasseur allait décliner son nom et qualité, lorsque, brusquement, il s'affaissa aux pieds du gendarme.

Ceux-ci le relevèrent, mais il était mort.

M. le docteur Peindaries, de Montcuq, ne put que constater le décès qui serait dû à la rupture d'un anévrisme, provoqué par l'émotion et, plutôt, par la course rapide qu'il avait faite.

Le corps a été transporté à Carnac-Rouffiac.

Médaille du travail

La médaille d'honneur en argent du travail a été attribuée à Mlle Maria Malet, à St-Céré, 32 ans de services chez M. Couzi ; Mme Eugénie-Hortense Soulier, à Cahors, 33 ans de services chez Mme Mazères.

Nos félicitations.

Noyé

M. Péfaure, Camille, originaire d'Albas, se baignait avec un camarade dans le Lot, à Peyrebois, commune de Prayssac, lorsqu'il perdit pied.

Son camarade fut impuissant à le sauver.

Des secours arrivèrent, mais quand Péfaure fut ramené sur la berge, il avait cessé de vivre.

Chute mortelle

M. Glénad, propriétaire à Capdegu, commune de Marminiac, était monté sur le battant de la machine à dépeigner.

Par suite d'un faux mouvement, il tomba sur le sol. Dans la chute, il se fractura la colonne vertébrale.

Nos félicitations aux nombreuses lauréates, à leur directrice distinguée et à ses collaboratrices dévouées.

Mort subite d'un braconnier. — Dimanche 28 juillet, vers 6 heures, deux gendarmes de la brigade de Montcuq ont surpris en action de chasse, à la limite des Communes de Fargues et de Carnac-Rouffiac, Bley Henri, cultivateur, âgé de 59 ans, domicilié au hameau du Vert, Commune de Carnac-Rouffiac.

Après une course de 400 mètres environ, ce braconnier a été rejoint. Son identité dérivée aux gendarmes et le signalement de son arme donné, il s'est affaissé subitement et n'a plus donné signe de vie.

M. le Maire de Carnac-Rouffiac a été immédiatement prévenu, ainsi que le docteur Edouard Peindarie, qui n'a pu que constater la mort du malheureux Bley Henri, due à une rupture d'anévrisme causée par une forte émotion et une course forcée.

Puy-l'Evêque. — M. le docteur Jouffreau de Blazac, vient d'être papa d'une fillette qui a été prénommée Anne.

M. Proussys, d'Issudol, papa d'un garçon.

Nos compliments aux papas et nos vœux de bonne santé aux bébés et aux mamans.

Duravel. — La quête faite à la distribution des prix de dimanche a produit 320 francs et non 260, comme on nous l'avait dit par erreur.

Nécrologie. — Un nombreux cortège de parents et d'amis accompagnait à sa dernière demeure, dimanche à 10 heures, M. F. Coudere, notaire à Duravel.

Installé dans notre localité depuis 38 ans, soit au début de sa carrière (il n'était âgé que de 63 ans), il exerçait encore ses fonctions il y a une quinzaine de jours.

Conscientieux dans la force du terme, intègre, juste et loyal, et surtout dans tout ce qui touchait et avait trait à sa charge, il était l'homme de devoir, le conseiller, l'aide moral de tous ceux qui s'adressaient à son savoir, à sa haute et dévouée compétence.

Le cercueil disparaissait entièrement sous les fleurs et couronnes, et parmi ces dernières, on remarquait celle portant inscription: « Les notaires du Lot à leur confrère », très grande et magnifique.

La cérémonie religieuse a été faite en notre église, et le corps a été conduit à Touzac, pour être inhumé dans le caveau de famille.

Mme Coudere, sa veuve, à Mmes Marie, Suzanne et Linette Coudere, ses filles; à Mme Pierre Coudere, née de la Grand'Rive, et M. Pierre Coudere, ingénieur des mines en Sarre, belle-fille et fils du défunt; à Mme et M. Bouzaguet, ingénieur des mines à Autun, nièce et neveu; à Mme veuve Pérou, M. Pérou, receveur de l'Enregistrement dans l'Indre, sœur et neveu, et à toute la famille, nous adressons nos condoléances émuës.

Orage. — Ces jours derniers, un violent orage s'est abattu sur notre région. Quantité d'arbres fruitiers, chargés de fruits prêts à mûrir, ont été brisés ou arrachés; de nombreuses toitures ont été enlevées en partie, livrant ainsi passage à la pluie qui a envahi les bâtiments traversant plafonds, planchers, et endommageant meubles, linge, etc., surtout du côté de Girard.

Des gerbiers de blé ont été enlevés, démolis, et les gerbes répandues de ci, de là, dans la boue, les flaques d'eau. Quelques grêlons assez gros, heureusement mêlés à la pluie, sont tombés en divers endroits; néanmoins on ne signale pas de dégâts importants.

Floressas. — M. Marcenac, propriétaire à Fumel, était en voiture avec sa mère, âgée de 60 ans.

Le cheval, irrité sans doute par les mouches, fit quelques écarts et s'emballa.

Prise de peur, Mme Marcenac sauta de la voiture.

Malheureusement elle tomba sur la tête et se fractura le crâne. Elle expira peu après.

En été l'alcool de menthe RICQLES est indispensable

Arrondissement de Figeac

Figeac

Prix du gaz. — Le prix du mètre cube de gaz, qui était de 1,277, est porté à 1,331 pour le 3^e trimestre.

Etat civil du 19 au 26 juillet. — Naissance: Auliac Henri-Paul.

Concours d'ovins. — Un concours spécial de la race ovine des Causses du Lot, aura lieu à Gramat, le 18 août prochain et de nombreuses primes seront attribuées.

Les éleveurs de la commune de Figeac qui désirent prendre part à ce concours, trouveront à la mairie les imprimés de déclaration à remplir et à adresser à la Direction des Services agricoles avant le 11 août.

Cuzac

Succès scolaire. — Nous sommes heureux d'annoncer le beau succès remporté par notre école de filles au dernier examen du certificat d'études qui ont été reçues toutes deux avec mention bien.

Toutes nos félicitations aux lauréates et à leur maîtresse.

Espédaillac

Orages. — Pendant plusieurs jours, des orages ont éclaté sur notre commune et les environs. La pluie qui est tombée a fait beaucoup de bien aux récoltes, et a rafraîchi la température excessive que nous subissons depuis quelque temps.

Au cours de l'orage de jeudi, la foudre a tué un bœuf qui paissait dans un champ appartenant à M. Jean Cavalié, propriétaire dans notre localité.

On nous signale aussi qu'une chute de grêle s'est abattue à Ginouillac, commune d'Espédaillac, endommageant particulièrement les plantations de tabac.

St-Céré

Un incendie personnel. — Le 22 juillet dernier, jour de foire à St-Céré, un brave cultivateur des environs, âgé de 70 ans, perdit sur la route de Carrenac, à proximité de sa demeure, son portefeuille renfermant la somme de 6.080 francs en billets de banque et une facture à son adresse. Un propriétaire de Loubressac qui revenait de la foire, vers 17 h. 30, avait vu un cycliste, qu'il n'avait malheureusement pas connu, ramasser ce portefeuille.

Ce cycliste qui se dirigeait vers St-Céré, lui avait crié en passant près de lui à toute allure et en lui montrant le portefeuille au bout des doigts: « Si on me le réclame, je le rendrai! »

Quelques instants après, la victime, avisée de ces faits, fit publier la perte de son portefeuille pensant que ce cycliste aurait été assez honnête pour faire la déclaration de sa trouvaille à la mairie. Il fut bien déçu, car personne ne déposa ce jour-là, ni les jours suivants, quoi que ce soit à la mairie.

Il se décida alors à aller raconter sa mésaventure à la gendarmerie qui se livra pendant plusieurs jours à de minutieuses recherches qui amenèrent la découverte du coupable. Ce dernier déclara tout d'abord n'avoir rien trouvé, mais il avoua finalement l'intention de se l'approprier. La gendarmerie se le fit remettre avec la somme intégrale qu'il renfermait et le restituait au brave cultivateur qui fut, cela se conçoit, bien heureux de rentrer en possession de son bien.

Le cycliste n'en sera pas moins poursuivi devant le Tribunal correctionnel à Cahors. Toutes nos félicitations à notre chef de brigade pour la perspicacité dont il a fait preuve.

Marriage. — Samedi dernier, 27 courant, a été célébré le mariage de Mlle Louise Pressouyre, institutrice dans notre ville, avec M. Bru Théophile, Administrateur de 1^{re} classe des Colonies, originaire d'Assier. Les témoins étaient M. Pressouyre, frère de la mariée et M. De Monzie, Sénateur, ancien Ministre.

M. Bastin, Maire de St-Céré, dans une charmante allocution, exprima ses meilleurs souhaits aux nouveaux époux.

Nos meilleurs vœux et souhaits de bonheur.

Foire du 22 juillet. — Veaux, de 6 à 8 fr. 50; bœufs, de 4.600 à 5.400 fr.; bouvillons, de 3.200 à 4.000 fr.; vaches, de 3.600 à 4.200 fr.; génisses, de 2.500 à 3.200 fr.; le tout la paire; porcelets, de 160 à 220 fr. pièce, suivant grosseur et qualité; brebis, de 130 à 150 fr. pièce; froment, de 105 à 108 fr.; sarrasin, 78 à 80 fr.; avoine, 47 à 50 fr.; le tout le sac de 80 litres; pommes de terre nouvelles, 1 fr. le kgr.; poules, 6 à 7 fr.; poulets, 8 à 9 fr.; lapins, 3 fr.; beurre, 8 fr.; fromage, 5 fr. 50, le tout la livre; œufs, 6 fr. la douzaine.

Contre le doryphora. — Dans plusieurs communes des environs de St-Céré, le doryphora de la pomme de terre a fait son apparition; cet insecte destructeur anéantit chaque année un grand nombre de plantations et la récolte qui promettrait d'être abondante, se trouve réduite par l'action néfaste de ce parasite. Il est donc de toute urgence d'essayer l'ensilage du mal; à cet effet, les agriculteurs trouveront à la mairie les instructions nécessaires pour combattre le développement du doryphora.

Accident de travail. — M. Materre Gabriel, ouvrier chez MM. Ménage frères, entrepreneurs de battages à Salviac, a été victime d'un accident de travail et s'est blessé à la main droite.

M. le D^r Cambornac qui a examiné le blessé a prescrit un repos de huit jours.

Dégagnac. — L'« Entente Paysanne » a tenu dimanche, à la mairie, une réunion dont le but était de fixer des conditions et des prix aux entrepreneurs de battage.

Rien de sérieux n'a été fait à ce sujet, mais en fin de séance un vif incident s'est produit entre M. Planchou, président de l'« Entente Paysanne », et M. Lamartine, au sujet d'un vœu de la plus grande importance que M. Planchou devait soutenir au « Conseil Supérieur ».

La discussion, quoique très serrée, a été courtoise.

M. Planchou, qui s'était expliqué à ce sujet dans une précédente réunion, ayant été pris en défaut, a déclaré, spontanément, qu'il était démissionnaire de président.

Cette décision n'a nullement surpris les adhérents que les passions n'aveuglent pas.

Fête du 15 août. — La tradition, jusqu'ici, voulait que ce soient les jeunes gens de la classe qui s'occupent de l'organisation de la fête du 15 août.

Cet usage est aujourd'hui périmé. Il arrivait, trop souvent, qu'une partie seulement du programme était exécutée. Les sommes ainsi économisées étaient employées par ces jeunes organisateurs à faire la « bombe » pendant plusieurs jours.

Il n'en sera plus ainsi. Sur convocation de M. le Maire, les commerçants se sont réunis à la mairie à l'effet de constituer un comité des fêtes. Ces abus n'existeront plus. Toutes les sommes encaissées seront employées à donner plus d'éclat à la fête, et, s'il y a un reliquat, il sera conservé pour la fête suivante.

Le Comité est composé de: M. Galou, adjoint, président; M. Fontanel Henri, trésorier; M. Fontanel Ludovic, secrétaire.

Membres: MM. Milhau, limonadier; Parcellé, boucher; Deneud, épicière; M. Courbès, gérant de la coopérative.

A ce comité s'ajoutent, en qualité de commissaires, les jeunes conscrits. Aussitôt constitué, le comité s'est mis à l'œuvre.

Il a promis que la fête du 15 août 1929 dépassera en éclat toutes ses devancières et que l'an prochain on fera encore mieux.

Nous notons la promesse.

Meyronne. — On nous annonce le très prochain mariage d'une de nos plus charmantes jeunes filles: Mlle Gilberte Delpech, sans profession, domiciliée aux Graves, commune de Meyronne, avec M. Jules Delpy, propriétaire à Paulin, arrondissement de Sarlat (Dordogne).

un trouvera dans des réjouissances tout à fait nouvelles à Martel, le commerce local ne peut qu'y gagner largement. D'autre part nous attirerons chez nous de nombreux étrangers. Quelques uns nous visiteront peut-être pour la première fois et nous sommes sûrs qu'ils emporteront de chez nous le meilleur souvenir.

Notre ville ne peut que gagner à être connue davantage aussi loin que possible.

Le Comité poursuivra donc sans arrêt la réalisation du programme annoncé. D'ailleurs toutes les difficultés prévues tombent une à une grâce à son inlassable activité et nous sommes sûrs qu'elles seront toutes vaincues aisément.

Nous aurons de belles fêtes les 17, 18 et 19 août prochains.

Salviac. — Le jeune Roger Baref, élève du lycée de Cahors, fils de M. Baref, l'estimé instituteur de Prouillac, a trouvé sur la voie publique un portefeuille contenant un permis de conduire au nom de M. Boulvy Paul-Jacques, à Cahors, 19, rue Blanqui, et un permis de circulation au nom de M. Fabre André, propriétaire à Cahors.

M. Baref a remis aussitôt le produit de sa trouvaille à la mairie de Salviac où on peut aller le réclamer.

Succès. — Notre jeune concitoyen, M. Paul Cambornac, fils de M. le Docteur Cambornac, de Salviac, a obtenu, à la distribution des prix des élèves du lycée de Cahors, le prix d'honneur de la ville de Cahors, offert par la municipalité.

Nos félicitations.

Accident de travail. — M. Materre Gabriel, ouvrier chez MM. Ménage frères, entrepreneurs de battages à Salviac, a été victime d'un accident de travail et s'est blessé à la main droite.

M. le D^r Cambornac qui a examiné le blessé a prescrit un repos de huit jours.

Dégagnac. — L'« Entente Paysanne » a tenu dimanche, à la mairie, une réunion dont le but était de fixer des conditions et des prix aux entrepreneurs de battage.

Rien de sérieux n'a été fait à ce sujet, mais en fin de séance un vif incident s'est produit entre M. Planchou, président de l'« Entente Paysanne », et M. Lamartine, au sujet d'un vœu de la plus grande importance que M. Planchou devait soutenir au « Conseil Supérieur ».

La discussion, quoique très serrée, a été courtoise.

M. Planchou, qui s'était expliqué à ce sujet dans une précédente réunion, ayant été pris en défaut, a déclaré, spontanément, qu'il était démissionnaire de président.

Cette décision n'a nullement surpris les adhérents que les passions n'aveuglent pas.

Fête du 15 août. — La tradition, jusqu'ici, voulait que ce soient les jeunes gens de la classe qui s'occupent de l'organisation de la fête du 15 août.

Cet usage est aujourd'hui périmé. Il arrivait, trop souvent, qu'une partie seulement du programme était exécutée. Les sommes ainsi économisées étaient employées par ces jeunes organisateurs à faire la « bombe » pendant plusieurs jours.

Il n'en sera plus ainsi. Sur convocation de M. le Maire, les commerçants se sont réunis à la mairie à l'effet de constituer un comité des fêtes. Ces abus n'existeront plus. Toutes les sommes encaissées seront employées à donner plus d'éclat à la fête, et, s'il y a un reliquat, il sera conservé pour la fête suivante.

Le Comité est composé de: M. Galou, adjoint, président; M. Fontanel Henri, trésorier; M. Fontanel Ludovic, secrétaire.

Membres: MM. Milhau, limonadier; Parcellé, boucher; Deneud, épicière; M. Courbès, gérant de la coopérative.

A ce comité s'ajoutent, en qualité de commissaires, les jeunes conscrits. Aussitôt constitué, le comité s'est mis à l'œuvre.

Il a promis que la fête du 15 août 1929 dépassera en éclat toutes ses devancières et que l'an prochain on fera encore mieux.

Nous notons la promesse.

Meyronne. — On nous annonce le très prochain mariage d'une de nos plus charmantes jeunes filles: Mlle Gilberte Delpech, sans profession, domiciliée aux Graves, commune de Meyronne, avec M. Jules Delpy, propriétaire à Paulin, arrondissement de Sarlat (Dordogne).

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux futurs époux ainsi qu'à leurs familles.

Souillac

Succès scolaire. — Ecole normale d'institutrices de Cahors. — Sont reçues: Mlles Murat n° 1 et Conte n° 5, du cours complémentaire de jeunes filles de Souillac.

Brevet élémentaire. — Sont reçues: Mlles Bessot, Bouteau, Coulié, Georges, Laujol, Vedrunes, du cours complémentaire de jeunes filles de Souillac. M. Lavall, du cours complémentaire de garçons de Souillac, est également reçu.

Aux épreuves du certificat d'études primaires, toutes les candidates et tous les candidats ont été reçus.

Toutes nos félicitations aux jeunes lauréates, lauréats et à leurs dévouées institutrices.

Thédirac

Succès. — Nous apprenons avec plaisir que M. André Grangié, originaire de Thédirac, fils de l'estimé percepteur de Puy-l'Evêque, élève du lycée de Cahors, a été reçu au baccalauréat 1^{re} partie, avec mention Assez bien, devant la Faculté de Toulouse.

Nos bien sincères félicitations.

Quand vous serez à PARIS il vous sera utile de connaître le Hall de l'AGENCE HAVAS 62, Rue de Richelieu, PARIS

Dernière locale

LE PRIX DU PAIN

A partir du 1^{er} août, le prix du pain dans le département du Lot est fixé ainsi:

Pain de fantaisie: 2 fr. 10 le kilo. Pain de consommation courante: 2 fr. 05 le kilo.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 15.

Raid de transatlantiques

De Berlin. — Le « Bremen », nouveau transatlantique allemand a rattrapé et dépassé le paquebot français « Ile de France » qui avait quitté New-York 6 heures avant le navire allemand.

Une explosion tue 23 ouvriers

De Breslau. — Une grave explosion s'est produite à la Friedenschhof, près de Waldenburg (Hte-Silésie). Il y a eu 23 morts et 12 blessés.

La Conférence des Nations

De Bruxelles. — Le « Times » croit savoir que la conférence des Gouvernements de la S.D.N. ne s'ouvrira que le 10 août.

CONTRE LES COMMUNISTES

En Suisse

De Genève. — Le Conseil d'Etat a interdit toute manifestation communiste le 1^{er} août.

Et au Japon également

De Tokio. — Les manifestations communistes sont interdites au Japon le 1^{er} août. La police a reçu l'ordre de faire usage de ses armes pour disperser les groupes.

M. Macdonald n'irait pas à la Haye

De Bruxelles. — Le bruit court que M. Mac Donald ne pourra pas assister à la conférence de la Haye.

La tension sino-russe

De Berlin. — Les autorités militaires-soviétiques s'efforceraient de déclencher un soulèvement parmi les populations mongoles contre le Gouvernement chinois.

A vendre de suite

ATELIER ET FONDS DE PEINTURE

de M. P. Delcros

8, rue Clémenceau, Cahors

S'adresser 1, rue Pierre Brunies

DES FERMIERS OU MÉTAYERS

sont demandés (5 personnes)

pour tenir une

Propriété d'environ 40 hectares

à 25 kilomètres de Cahors

S'adresser au Bureau du Journal, ou bien lui adresser les lettres en mettant sur l'enveloppe, V. D.

ETUDE

DE

M^o J.-B.-E. CONTOU

GRADUÉ EN DROIT

HUISSIER A CAHORS

Samedi 3 août 1929, à 14 heures, Allées Fénelon, à CAHORS, il sera vendu aux enchères publiques UN CHEVAL provenant de la Gendarmerie.

CONTOU.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

FAILLITE

de la

dame Marie RASCOUAILLES

Veve Glandines,

Cycles, transports et battage à Cassagnes

Report d'ouverture

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Cahors en date du 23 juillet 1929,

il a été extrait ce qui suit:

« Le Tribunal fixe et reporte au quinze novembre prochain la cessation de paiements de la dame Marie RASCOUAILLES, veuve Glandines, cycles, transports et battage à Cassagnes, et l'ouverture de sa faillite, »

« Ordonne l'affiche et l'insertion du présent jugement aux formes de droit. »

« Dit que pour le surplus, le jugement déclaratif conservera son plein et entier effet. »

Pour extrait conforme: Le Greffier, E. MANEYROL.

NOTA. — La présente insertion est faite en conformité des dispositions de l'article quatre cent quarante-deux du Code de Commerce.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

D'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Cahors en date du 24 juillet 1929,

il a été extrait ce qui suit:

« Le Tribunal déclare le sieur LALBERTIE Germain, Chartron et débitant à Saulez, en état de liquidation judiciaire; »

« Fixe provisoirement au vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-neuf, la date de la cessation de ses paiements et l'ouverture de sa liquidation; »

« Nomme Monsieur J. RIGAL, l'un de Messieurs les Juges; »

« Juge Commissaire et Monsieur L. ROUSSEAU, arbitre de Commerce, demeurant à Cahors, liquidateur provisoire de la dite liquidation pour la gérer et administrer conjointement avec le débiteur sous la surveillance de Monsieur le Juge-Commissaire; »

Pour extrait conforme: Le Greffier, E. MANEYROL.

NOTA. — La présente insertion est faite en conformité des dispositions de l'article quatre cent quarante-deux du Code de Commerce.

LA PHOSPHODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée

Remploie l'Huile de Foie de Morue

Prix du Flacon de 1/4 franc

UN SEUL MODÈLE DE FLACON

GRANDEUR UNIQUE

En vente dans toutes les pharmacies

Feuilleton du « Journal du Lot » 21

LE DANSEUR MONDAIN

par Paul BOURGET

de l'Académie Française

VII

Vous allez me répondre: « On ne séduit pas une Renée Favy. Elle a trop d'honneur. » Aussi, l'avisé coquin n'a-t-il pas cru une seconde qu'il pouvait devenir son amant. Mais plus une jeune fille est pure, plus elle caresse le rêve d'un mariage d'amour, surtout quand elle croit réparer une injustice du sort. Se faire aimer pour teler à la pauvre enfant à ce rêve-là, tel a été son plan. Vous me direz encore: « Mais ce mariage avec un danseur d'hôtel, c'est fou, jamais mon père n'y donnera son consentement. » Ce garçon ne connaît pas votre père. Il a le droit de penser qu'une fois de plus le cas qui s'est produit des centaines de fois se reproduira: la volonté passionnée d'une jeune fille faisant céder les parents. D'ailleurs qu'un calcul soit insensé, ce n'est pas une raison pour qu'un aventurier comme lui, et déclassé, ne le fasse pas. Il a fait ce calcul, et il vous a mis dedans. C'est le cas d'employer cette expression, — dans les

deux sens. Mais tout cela, c'est du passé. Il est parti. Votre mère et votre sœur sont éclairées sur son compte. Il ne faut pas qu'il ait l'idée de se rapprocher d'elles par vous. Tenez, asseyez-vous à cette table...

Et, tirant son portefeuille de sa poche, puis, de ce portefeuille des billets de banque:

« Un mot sur votre carte, simplement. Mettez-la dans une de ces enveloppes de l'hôtel avec ces billets. C'est moi qui vais libeller l'adresse. Je la sais par le directeur. »

Et, penché sur la table à son tour, la plume à la main:

« Beurin connaît mon écriture. Il comprendra. Fermez l'enveloppe. Il faut la mettre à la poste en la recommandant et déclarant la somme pour qu'il ne puisse pas nier qu'il a été payé. »

« Je vais à la ville », dit Gilbert Favy, « et dans une heure... »

Il avait fait un pas, l'enveloppe à la main, et, se retournant tout d'un coup:

« Monsieur Jaffaux... » dit-il. Distinctement des mots lui venaient aux lèvres, — lesquels et devant quel mystère? — Il ne les prononça pas, et se repréant, après cette énigmatique interruption:

« Alors Renée a vraiment avoué qu'elle l'aimait? »

« Elle l'a avoué. »

« A ma mère. Mais à lui, à Neyrial? »

« Je n'en sais rien », dit Jaf-

aux, mais qu'il l'ait deviné, j'en suis sûr. Il n'avait suffi, à moi, de la voir le regarder dans ce thé-dansant, pour m'en convaincre. C'est pour vous empêcher, vous, Gilbert, de vous en apercevoir, qu'il vous a joué cette comédie d'amitié. Vous avez été sa dupe. »

« Je ne la sais plus », fit le jeune homme en montrant la lettre. « Voilà qui va le lui prouver, et merci, monsieur Jaffaux, merci... »

« Tous deux sont mis en garde, à présent », se disait Jaffaux, quelques minutes plus tard, en le regardant, de la terrasse, marcher d'une allure rapide dans l'allée du jardin qui menait à la sortie. « Comme disent les mar



Le emuiches de l'age critique

Chez l'homme comme chez la femme, mais spécialement chez la femme, la cinquantaine est un âge qui impose des précautions. Il ne faut pas imaginer, parce que, jusque-là, on s'est toujours bien porté, que la maladie n'aura jamais de prise sur vous. Les santés les plus robustes sont exposées aux embûches du retour d'âge...

En vente dans toutes les pharmacies. Dépôt: Phie P. Barret, 23, rue Ballu, Paris. 7 frs la boîte, 39 frs les 6 boîtes, plus 0 fr. 85 de timbre-taxe par boîte.

Gros gain à ts. pend. loisir. Vente facile et c. Sirop anis parf. Produits GLORIA. SALON (B.-d.-R.)

LA PHOSPHIDE GARNAL. Médication iodotannique phosphatée. Remplace l'huile de Foie de Morue. PRIX DU FLACON: 14 francs. Un seul modèle de Flacon. GRANDEUR UNIQUE. EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Bourse de Paris

Table with columns for Cours comparatifs de la Semaine, Cours du 19 Juillet, Cours du 20 Juillet. Includes sections for Fonds d'Etat, Crédit National, Crédit Foncier, and Ville de Paris.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Si vous voulez aller AUX GORGES DU TARN passez par ROCAMADOUR (Lot). Rocamadour qui joint à sa situation merveilleuse et à son pèlerinage célèbre, le privilège d'être un excellent centre d'excursions dans le Haut-Quercy...

mettra notamment la visite du Gouffre de Padirac, de Conques, de la vallée du Lot, des Gorges du Tarn entre Sainte-Enimie et le Rozier, de la Grotte de l'Aven Armand, de Millau, d'Albi, de Villefranche-de-Rouergue et Cahors, des jolis sites des vallées du Lot et du Célé.

lundi et mardi, du 1er juillet au 17 septembre 1929. (Départ facultatif le lundi en juin, le mercredi du 3 juillet au 18 septembre). 1er journée: Rocamadour, Gouffre de Padirac, Saint-Céré, Figeac, Maurs...

LE MAROC à moins de 45 heures de Paris. Touristes qui craignent les longues traversées et hommes d'affaires pressés appelés au Maroc, profitez des nouveaux horaires espagnols qui fonctionneront à partir du 15 mai prochain...

IMPRIMERIE A. COUESLANT. SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS. (Personnel intéressé) Cahors (Lot). INSTALLATION MODERNE. ATELIER PRINCIPAL: 1, Rue des Capucines. ANNEXE: 1, Rue Frédéric-Suisse. 21 PRESSES. LIVRAISON RAPIDE PRIX MODÉRÉS.

ETUDE DE Maître Paul MAS NOTAIRE A PUYBRUN (LOT)

Suivant acte passé par Maître MAS, notaire à Puybrun (Lot), le dix-huit juillet mil neuf cent vingt-neuf, Il a été formé, entre: 1° Monsieur Auguste GORSES, entrepreneur, demeurant à Saint-Céré...

1° L'établissement industriel et commercial de fabrication de chaux qu'ils exploitent à PUYBRUN, comprenant: A) La clientèle et l'achalandage y attachés. B) Les traités, marchés et conventions qui ont pu être passés par Messieurs FAYT et GORSES, soit pour les approvisionnements, soit pour les ventes...

accord par expert amiablement choisis par les associés. La cession de tout ou partie de leurs droits entre associés est libre, par contre aucun associé ne pourra céder ses droits à des étrangers sans avoir notifié par lettre recommandée à ses co-associés son désir de céder. Les associés se réservent, dans ce cas, la faculté d'acquiescer les droits cédés au prix d'ores et déjà fixé de: CINQUANTE MILLE FRANCS pour chacun de Messieurs FAYT et GORSES, et VINGT MILLE FRANCS pour Monsieur ROINE. Le prix de cession sera payable six mois après l'acte de cession avec intérêt au taux légal. Au cas où l'associé cédant n'aurait pas reçu de lettre recommandée précisant que la faculté de rachat serait exercée et ce dans le délai d'un mois à dater de l'envoi de la première lettre portant avertissement de cession, les associés seraient sans droit à contester la validité de la cession à l'étranger désigné par le cédant.

question de savoir s'il y a lieu ou non de liquider la société. Ils devront opter dans le délai d'un mois à compter du décès et faire connaître leurs intentions par lettre recommandée, leur silence devant être considéré comme impliquant volonté de continuer la société. Six mois avant l'expiration du terme de la société, les associés devront statuer au sujet de sa continuation ou de sa liquidation. Il ne sera fait, dans les six mois qui précéderont le terme de la société, aucune opération de nature à retarder les époques de rentrée et les associés devront, au contraire, faire en sorte d'activer la réalisation de l'actif et des recouvrements. La liquidation sera faite soit par les associés en nom collectif, soit par l'un d'eux amiablement choisis par les autres. La liquidation devra être terminée dans un délai de six mois du jour où elle aura commencé. En cas de dissolution de la société, la plus-value acquise par l'industrie sera partagée par tiers. Les moins-values seront supportées dans les mêmes proportions.

II Suivant délibération du 30 mai 1929, constatée par procès-verbal authentique dressé par M. THIBERGE, dont le brevet est annexé à la déclaration de souscription ci-après énoncée, le Conseil d'administration de la Société Générale pour favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France, ayant décidé, en vertu de l'autorisation à lui donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1927, une augmentation de capital de 125 millions de francs par la création de 250.000 actions nominatives d'un capital nominal de 500 francs chacune, soumises à un régime statutaire identique à celui des actions anciennes et portant jouissance du 1er janvier 1929 et ayant fixé les conditions de cette émission, ainsi que de la souscription et de la libération des actions dont le capital nominal était payable moitié lors de la souscription et le surplus conformément à l'article 8 des statuts, HOMBERG, président, pour faire la déclaration de souscription et de versement à ladite augmentation de capital.

qu'à un milliard de francs, en une ou plusieurs fois, par création de sept cent cinquante mille actions nouvelles, en statuant au mieux des intérêts de la Société, sur le taux et l'attribution des actions nouvelles, ainsi que sur les conditions et modalités de l'émission. Le présent alinéa disparaîtra des statuts le jour où le montant du capital social atteindra un milliard de francs. Expédition des actes et délibérations susénoncées (sauf celle de l'assemblée du 9 mai 1927, déjà publiée) ont été déposées aux greffes des Tribunaux Civils et de Commerce de Cahors et de Justice de paix de Cahors (canton sud) et Souillac, le 22 juillet 1929, et au greffe de la Justice de paix de Figeac (canton est), le 23 juillet 1929. THIBERGE.

ETUDE DE Maître L. NUVILLE Docteur en droit AVOUÉ A FIGEAC (LOT) Successeur de Mes Vival, Malrieu et Loubet

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance du Lot, le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-neuf, enregistré et signifié, Entre Madame Gabrielle LORILLEUX, veuve de Monsieur Gabriel GUARY, demeurant à Paris, 18, rue Montpensier; Et Monsieur René GUARY, propriétaire, demeurant au château de Saint-Dau, commune de Figeac, Il appert, Que Monsieur René GUARY, sus-nommé, a été pourvu d'un Conseil Judiciaire, et que Monsieur Emile VILLIET, architecte, 159, rue de Flandre, Paris, a été nommé à cette fonction de Conseil Judiciaire de Monsieur René GUARY.

VENTE De cheptels morts et vifs et d'objets mobiliers dépendant d'une succession. Le public est informé que le dimanche 4 août 1929, à quatorze heures (heure légale) au lieu du Mazet-Haut, commune de Saint-Péroux, canton est de Figeac, dans la maison Albert LAPERGUE ou ses dépendances, il sera procédé, par le ministère de Maître VERMANDÉ, huissier à Figeac, à la vente aux enchères publiques, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur de cheptels morts (charrs, charreux, tonnerreux, instruments agricoles, etc.), cheptels vifs (une paire de vaches, porcs) et de divers objets mobiliers (lits, tables, marmittes, poêles, chaises, chenets, table de nuit, cocotte, seau, marmite, assiettes, soupières, serviettes, nappe, cuillères, buffet, draps de lit, sacs vides, etc., etc.), le tout dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Anastasie LABORIE et le sieur Eugène LAPERGUE, son mari, quand vivait, demeurant audit lieu de Mazet-Haut, commune de Saint-Péroux ou de la succession de ce dernier. Le prix sera payé comptant, à peine de folle-enchère, avec 12 0/0 en sus. Cette vente a été autorisée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil du Département du Lot, à la date du huit juillet mil neuf cent vingt-neuf, enregistré.

ETUDE DE Maître L. NUVILLE Docteur en droit AVOUÉ A FIGEAC (LOT) Successeur de Mes Vival, Malrieu et Loubet

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de première instance du Lot, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-neuf, enregistré et signifié, Au profit de Monsieur Emile MAZET, sans profession, demeurant à Figeac, Faubourg du Pin, ayant Maître NUVILLE pour avoué, Contre Madame Hélène NIEL, demeurant à Rabanel, commune de Figeac, ayant Maître FONTANGES pour avoué, Il appert, Que le divorce a été prononcé entre les époux NAZET-NIEL, à la requête et au profit du mari Figeac, le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-neuf. Pour extrait, L. NUVILLE, Avoué.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Pour favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France

Suivant délibération du 13 mai 1929, dont un extrait a été déposé aux minutes de M. THIBERGE, notaire à Paris, suivant acte du 9 juillet 1929, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Générale pour favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France, réunissant plus de la moitié du capital social ancien et de l'augmentation de capital, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement susénoncée et constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital dont s'agit, ainsi que la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit: « Le fonds social, primitivement fixé à cent vingt millions de francs, puis porté ultérieurement à cinq cents millions de francs, est fixé à six cent vingt-cinq millions de francs, divisés en un million deux cent cinquante mille actions de 500 francs chacune. « Le Conseil est autorisé à porter le fonds social jus-